

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024**  
**COMMUNE DE NEUF-MARCHE**  
**1<sup>ère</sup> réunion de 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 mars à 20h30 les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

**Présents :** Mmes BOURGOIN Véronique, LESEIGNEUR Marie-France, DERVARIC Martine, GROS Karen

Mrs BUT Dominique, GREUET Laurent, COLLET Frédéric, POREZ Jean-Paul, BOURDON Zakarie,

**Absents excusés :** Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme LESEIGNEUR Marie-France  
Mrs BANCE Stéphane, PEZET Boris

**Absents :** Mr OUIN Arnaud

**Secrétaire de séance :** Mme LESEIGNEUR Marie-France

**Date de convocation :** 29 février 2024

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2023**

Après lecture ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

**REPLACEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 14 avril 2011 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et nettoyage des espaces verts à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée d'un an. Indice Brut 397 Indice Majoré 375

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif.

Suite à la parution du poste sur la bourse de l'emploi, des entretiens ont été effectués et un candidat a été retenu. Début de contrat au 02 avril 2024

**INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024 (avant le 30 juin 2024).

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'année 2024.

### **TRANSFERT DE 12 500€ AU FONCTIONNEMENT DU CCAS.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter la somme de 12 500€ au fonctionnement du CCAS pour l'année 2024.

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Occe76 coop scolaire	1 000€
Club le temps de vivre	300€
Aide à domicile en milieu rural	500€
Amicale des anciens combattants	300€
CSN Club sportif Novomarquien	300€
ELAN Entente de Loisirs et d'Activités Novomarquiennes	300€
Comité des fêtes Novomarquien	1 500€
Association TSIHALAKO MENABE	300€

### **BILAN DE LA CANTINE ET PRIX DU REPAS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

Après la lecture du bilan financier de la cantine concernant l'année 2023, il apparaît un déficit de : 11 942.74€

Après avoir écouté ce bilan, et conformément au décret n°2006-733 du 29 juin 2006, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le prix du repas de la cantine à 3.80€ avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité de ne pas modifier le tarif actuel des concessions funéraires soit :

- Concession cinquantenaire : 170€
- Concession trentenaire : 110€

### **REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES « ARISTIDE BRIAND »**

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas modifier les tarifs actuels de la location de la salle des fêtes, soit :

Pour les manifestations familiales des particuliers pour le week-end (samedi et dimanche) : la salle des fêtes entière,

- Pour les habitants de Neuf-Marché tarif unique soit : 350€.

- Pour les habitants hors de la commune de Neuf-Marché tarif unique soit : 730€

Un supplément leur sera réclamé pour le chauffage et le gaz pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars pour un montant de 50€.

### **ACHATS DE BANCS, DE TABLE PIQUE-NIQUE ET DE JEUX A INSTALLER AUX FLAMANDS, DANS LE BOURG ET A VARDES**

Pour l'année 2024 plusieurs investissements seront inscrits au budget primitif.

L'achat de bancs, de table pique-nique et divers jeux qui seront installés dans la commune.

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité ces investissements.

### **ACHAT D'UN JEU DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'acheter un jeu qui sera installé dans la cour de l'école maternelle, il sera inscrit au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce jeu.

### **ACHAT D'UN TOTEM POUR LE « JARDIN DU SOUVENIR ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DERVARIC Martine 1<sup>ère</sup> adjointe,

Elle expose aux membres du Conseil municipal le descriptif, le lieu et toutes les explications nécessaires pour la création d'un « Jardin du Souvenir ».

Ce lieu de dispersion des cendres, collectif et gratuit, viendra compléter les propositions de concessions en caveau ou cavurne du cimetière municipal.

Après avoir entendu cette élocution l'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité qu'un TOTEM soit acheté pour la création du jardin du souvenir qui sera installé au cimetière communal.

Il décide d'autoriser Mr le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

### **PROJET PREPARE PAR LE SDE76 : AVENUE GEORGES HEUILLARD**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76463-M4169 et désigné « Avenue Georges Heuillard » dont le montant prévisionnel s'élève à 35 736.00€ T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 16 936.00 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2024 pour un montant de 16 936.00 T.T.C.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

A savoir le remplacement de 4 mats en béton.

### **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57**

Mr le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* décide d'autoriser Mr le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

\* décide d'autoriser Mr le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que

- Mme LECLERQ Johanna a donné sa démission du Conseil municipal.

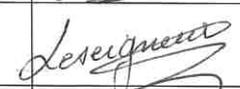
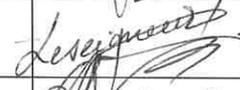
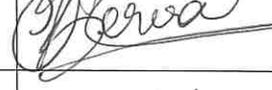
- Afin de remettre aux normes le terrain des gens du voyage à Gournay en Bray, des terrains dans un rayon de 10 kilomètres de Gournay sont en recherche. Mr le Maire confirme qu'aucun terrain n'est disponible à Neuf-Marché.

- Lors de la réunion du CCAS les membres ont voté le voyage des Aînés pour une visite « Bateau et Roseraie » à Saint Valéry en Caux, le repas des Aînés sera fait par le traiteur Varet Traiteur « EUROP RECEPTION». Pour Noël cette année le choix sera un colis de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises : n°2024-001, 2024-002, 2024-003, 2024-004, 2024-005, 2024-006, 2024-007, 2024-008, 2024-009, 2024-010

### Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme DERVARIC Martine	
Mme GROS Karen	
Mr BUT Dominique	
Mr BOURDON Zacarie	
Mr GREUET Laurent	
Mr COLLET Frédéric	
Mr POREZ Jean-Paul	